

Mairie de LISSAC

Procès verbal

Le mercredi 03 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique DUPRE-GODFREY.

Présents : Monique DUPRE-GODFREY, Gilles BREIL, Julie COURTHIEU, Nadine GOMEZ-BARRAU, Jérémy LOZE, Céline POL, Joël ROZENCWAJG, Monique SENDES

Représentés : Guy MERCADIE représenté par Gilles BREIL

Absents & excusés : Aurélie MASCARENC

Secrétaire de séance : Madame Julie COURTHIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Subventions & contributions accordées aux associations, aux collectivités & au SIVE
- Taxes locales 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Questions diverses

Approbation du dernier procès verbal :

<p>Président de séance</p> <p>Madame Monique DUPRE-GODFREY</p> 	<p>Secrétaire de séance</p> <p>Madame Julie COURTHIEU</p> 
--	--

Délibérations du conseil :

Approbation du compte de gestion 2023 (N° DE_006_2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Pamiers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune ;

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a transmis son Compte de Gestion avant le 1er Juin comme la loi le prévoit ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, résumé comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 230 377.21€

Dépenses : 198 555.92€

Excédent de 31 821.29€

Résultat de clôture 2023 : +101 075.38€

Investissement :

Recettes : 88 791.04 €

Dépenses : 46 894.62€

Excédent de 41 896.42€

Résultat de clôture 2023 : + 59 191.90€

Résultat budgétaire global 2023 = +73 717.71€

Résultat d'exécution global 2023 = +160 267.28€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte de Gestion du Budget Principal de la mairie de Lissac, établi par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Pour extrait conforme

Délibération : adoptée

Approbation du compte administratif 2023 (N° DE_007_2024)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDERANT que Madame Le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal siège sous la Présidence de **Mme Julie COURTHIEU, conseillère municipale** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, résumé comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 230 377.21€

Dépenses : 198 555.92€

Excédent de 31 821.29€Résultat de clôture 2023 : +101 075.38€**Investissement :**

Recettes : 88 791.04 €

Dépenses : 46 894.62€

Excédent de 41 896.42€Résultat de clôture 2023 : +59 191.90€**Résultat budgétaire global 2023 = +73 717.71€****Résultat d'exécution global 2023 = +160 267.28€**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme

Délibération : adoptée

La situation financière de la commune poursuit sa stabilisation. Le résultat net dégagé permet de prévoir sereinement quelques projets, parmi les plus importants l'acquisition en 2024 du hangar-grenier et son pré attenant situé près de l'église (montant de l'acquisition 48000€), et la poursuite en 2025 de l'aménagement de dispositifs de ralentissements sur la D27.. Il est important de continuer à dégager des excédents de fonctionnement, en veillant au plus près aux dépenses.

Les charges courantes, sont stables. L'augmentation des charges incompressibles et sur lesquelles la commune n'a pas de marges de manœuvre porte sur le chapitre 12, qui concerne le personnel. Ce chapitre est en augmentation, lié à l'augmentation du point d'indice en 2023. **Ce poste représente 44% des dépenses de fonctionnement, toutefois il convient de noter que près de la moitié de la dépense est compensée par les remboursements des mises à disposition de deux agents, l'un au SIVE, l'autre à la CCPAP.**

Les coûts de l'électricité sont en baisse, en lien avec l'extinction de l'éclairage public la nuit. Cette baisse devrait se poursuivre, la commune ayant candidaté à la mise en place de l'éclairage au LED.

La loi du 27 décembre 2019 impose une **présentation au conseil municipal des indemnités perçues par les élus pour l'année écoulée** : le montant versé sur le compte 6531 s'élève à **17 418.37€** et comprend les indemnités aux élus (86% de ce montant) et les cotisations URSSAF, IRCANTEC, DGFIP en lien avec ces indemnités (14%). **Le montant ayant été voté en 2020, ce poste ne change pas. Il est lié toutefois aux évolutions décidées par le gouvernement du montant du point d'indice.**

Les recettes sont en augmentation en 2023. Certaines subventions n'ont pas été versées en 2022, et l'ont été en 2023. La compensation sur la suppression de la taxe d'habitation est favorable à la commune, et le passage à la fiscalité professionnelle unique engrange une nouvelle compensation de 1920€. Une subvention de 35000€ a été versée depuis la ligne « amendes de police », qui servira à financer l'ensemble du projet traverse du village, et qui ne sera perçue qu'une fois.

Il importe donc de continuer sur cette lancée ; il conviendra dans le futur proche de rechercher d'autres sources de recettes, en lien avec les orientations de politique générale de l'Etat, de la Région et du CD09 : baisse de la consommation énergétique et rénovation vertueuse des bâtiments publics.

Affectation du résultat (N° DE_008_2024)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 101 075.38 €
- un déficit de fonctionnement de : 0€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	31 821.29 €
<u>B - Résultat antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	69 254.09 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	101 075.38 €
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>	59 191.90€
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
<u>F - Besoin de financement = D + E</u>	0€
C - AFFECTATION = G + H	101 075.38 €
G - Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
H - Report en fonctionnement R 002	0€
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte, la proposition de Mme le Maire

Délibération : adoptée

Subventions et contributions accordées aux associations, aux collectivités et au SIVE (N° DE_009_2024)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions et contributions suivantes pour l'exercice 2024 :

Associations/ collectivités/ SIVE	Montant des subventions et contributions attribuées
FUH (Département)	294 €
SIVE (Subventions)	0
SIVE (Contribution par habitants)	0
COOP Scolaires	0
Comité des fêtes	3 400 €
APCBA (Chasse)	200 €
FNACA	0
Mémoire résistance Saverdunoise	0
CLIC	0
APEV (Asso parents d'élèves)	0
PARCHEA	0
Les Ecureuils Critouriens	100 €
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Madame Le Maire et la mandate pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application.

Délibération : adoptée

Taxes locales 2024 (N° DE_010_2024)

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales afin d'élaborer le budget primitif et de ne pas augmenter les taux des taxes 2024, fixés comme suit :

	Bases effectives 2023	Taux 2023 (%)	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 (%)	Produits 2024
Taxes foncière	187 106	35,97	192 400	35,97 ¹	69 206
Taxes foncière (non bati)	16 825	108,82	17 400	108,82	18 935
Taxe d'habitation	26 503	16,2	13 700	16,2	2 219
Total					90 360

¹ Dont taux départemental 2020 : 21,15%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire et la mandate pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2024 (N° DE_011_2024)

Mme POL Céline en qualité de locataire du logement social ne prend pas part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment les articles 11 et 13 ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU la décision de voter le Budget Principal aux Chapitres ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire ;

Présente le budget primitif de l'exercice 2024, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
D	60 - achats - stocks	0 €	21 Immobilisations corporelles	0 €
É	012 Charges de personnel, frais assimilés	0 €	16 Emprunts & dettes assimilés	0 €
P				
E	014 Atténuations de produits	0 €		

N S E S	65 Autres charges de gestion courante	0 €		
	66 Charges financières	0 €		
	042 Opération d'ordre transfert entre sections	0 €		
	TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
R E C E T T E S	013 Atténuations de charges	0 €	10 Dotations, fonds divers & réserves	0 €
	70 Produits services, domaine & ventes div	0 €	13 Subventions d'investissement	0 €
	73 Impôts & taxes	0 €	28 Amortissement des immobilisations	0 €
	731 Fiscalité locale	0 €	001 Solde reporté	0 €
	74 Dotations & participations	0 €	1068 Affectation du résultat	0 €
	75 Autres produits de gestion courante	0 €		
	002 Résultat reporté	0 €		
	TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Retour sur la visite d'Alain Rochet le mardi 2 avril
- Rencontre prochaine de Madame le Maire avec la nouvelle chargée de mission des déchets de la CCPAP, Laura Pallec
- Rendez-vous le jeudi 4 avril avec l'interlocuteur de Groupama pour assurer le hangar-grenier
- La prochaine cérémonie du 8 mai sera à Labatut, le 11 novembre 2024 se tiendra à Lissac.

